Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260109-DECIS_2026_01-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Aménagement du Centre de Santé – Avenant n°2 lot 2 (Sols souples -peinture)	DÉCISION N° 2026 – 001 du 9 janvier 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés suivant la procédure adaptée et d'un montant inférieur à 214 000 € HT ;

Vu la décision n° 2025-030, attribuant les marchés de travaux (4 lots) pour le projet d'aménagement et de mise aux normes du centre de santé, ainsi que les décisions n° 2025 – 047 du 29 juillet 2025, n° 2025 – 054 du 22 septembre 2025 et n° 2025 -068 du 11 décembre 2025, concernant les avenants pour travaux supplémentaires,

Considérant la demande de reprises de peintures supplémentaires et la suppression des prestations prévues au marché concernant la signalétique sur portes et le ménage,

Considérant le devis de moins-value présenté par la société LUCAS (titulaire du lot 2 : sols souples, peinture) correspondant aux modifications de prestations prévues au marché précisées ci-dessus, d'un montant de 396,57 € HT, soit 475,88 € TTC,

DECIDE :

1/ **D'ACCEPTER** la conclusion d'un avenant n° 2 de moins-value au marché de travaux conclu avec la société LUCAS (titulaire du lot 2 : Sols souples - peinture), d'un montant de 396,57 € HT.

Henri DAUCÉ
Maire

Mairie de Romillé 35850 Romillé

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr